



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

☎ 04 84 35 42 68 -Fax : 04 84 35 42 00

patrick.arguimbau@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 105 -2016 ENREG

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement présentée par la
la Métropole Aix Marseille Provence
Déchèterie à Port-Saint-Louis-du-Rhône**

Par arrêté préfectoral n° 105 -2016 ENREG du 27 mai 2016, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Métropole Aix Marseille Provence dont le siège social est situé au 37 boulevard Charles Livon 13007 Marseille en vue d'exploiter une nouvelle déchèterie recevant notamment des déchets encombrants (mobilier, végétaux, gravats, cartons, ferrailles) ainsi que des déchets recyclables (verre, textiles) sise sur les parcelles B714, C581, C1716, C579 et C850 de la zone d'activité de Malebarger sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le dossier et le registre de consultation du public sera déposé en Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône pendant 29 jours, **du lundi 27 juin 2016 au lundi 25 juillet 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur le registre ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre à la commune concernée ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Direction des Services Techniques
Villa Pec Camargue
Avenue Marcel Baudin
13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de- 13h30 à 17h00

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
4^{ème} étage - Porte 418
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
courriel: pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le 30 mai 2016

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY